



Sommaire des avantages sociaux des retraités

POUR LES MEMBRES QUI ONT PRIS LEUR RETRAITE AVANT LE 1^{ER} JUIN 2018

| LE RÉGIME EN GÉNÉRAL | DÉTAILS DE LA COUVERTURE |
|--|---|
| Remboursement | <ul style="list-style-type: none"> • 100 % des demandes de règlement admissibles, sauf indication contraire (sous réserve des frais raisonnables et habituels) • Veuillez noter que si vous n'aviez pas de protection de soins médicaux ou dentaires des retraités auparavant, vous n'aurez pas cette protection en vertu de la FENSÉO. |
| GARANTIE | DÉTAILS DE LA COUVERTURE |
| Médicaments sur ordonnance | |
| Formulaire médicaments sur ordonnance (incluant les médicaments de maintien de la vie, les fournitures pour diabétiques et vaccins préventifs) | <ul style="list-style-type: none"> • Médicaments admissibles remboursés à 100 % • Aucune franchise • Inclus les médicaments de maintien de la vie, les fournitures pour diabétiques et vaccins préventifs (sauf les vaccins sans ordonnance qui ne sont pas essentiels au maintien de la vie) • Peut être sujet à une autorisation préalable • Carte de paiement direct disponible • Substitution générique obligatoire • Maximum pour frais d'exécution d'ordonnance de 6 \$ par ordonnance • Paiement des frais d'exécution d'ordonnance pour les médicaments d'entretien limité à 5 fois par année • Maximum à vie de 5 000 \$ pour inducteurs de l'ovulation |
| Soins dentaires | |
| Guide de remboursement | <ul style="list-style-type: none"> • Basé sur le guide des honoraires de l'année en cours pour la province de traitement |
| Soins de base | <ul style="list-style-type: none"> • 100 % pour examens, radiographies, obturations, etc. • Aucun maximum annuel • Examen de rappel tous les 9 mois pour les adultes; tous les 6 mois pour les enfants de moins de 19 ans • 10 unités de détartrage de base/parodontal (combinées) par période mobile de 12 mois |
| Restaurations majeures | <ul style="list-style-type: none"> • 60 % • Maximum de 2 500 \$ par année de couverture |
| Parodontie/Endodontie | <ul style="list-style-type: none"> • 100 % pour traitements radiculaires et services connexes • 100 % pour détartrage, surfaçage radiculaire, traitement des gencives, etc. |
| Orthodontie | <ul style="list-style-type: none"> • 50 % pour adultes et enfants • Maximum à vie de 3 000 \$ |

| Services paramédicaux | |
|---|---|
| Podologue/Podiatre | <ul style="list-style-type: none"> Maximum de 500 \$ par année de couverture |
| Naturopathe | <ul style="list-style-type: none"> Maximum de 500 \$ par année de couverture |
| Chiropraticien | <ul style="list-style-type: none"> Maximum de 500 \$ par année de couverture |
| Ostéopathe | <ul style="list-style-type: none"> Maximum de 500 \$ par année de couverture |
| Psychologue et travailleur social | <ul style="list-style-type: none"> Maximum de 750 \$ par année de couverture (combiné) |
| Massothérapeute agréé | <ul style="list-style-type: none"> Maximum de 500 \$ par année de couverture |
| Orthophoniste | <ul style="list-style-type: none"> Maximum de 500 \$ par année de couverture, combiné à l'audiologiste |
| Physiothérapeute | <ul style="list-style-type: none"> Maximum de 1 500 \$ par année de couverture, combiné à l'ergothérapeute et au thérapeute sportif |
| Soins de la vue | |
| Lunettes et verres de contact | <ul style="list-style-type: none"> Maximum de 450 \$ par 24 mois |
| Examen de la vue | <ul style="list-style-type: none"> Maximum de 120 \$ par 24 mois |
| Fournitures et services médicaux | |
| Orthèses | <ul style="list-style-type: none"> Maximum de 700 \$ par période mobile de 24 mois, maximum 1 paire |
| Chaussures orthopédiques | <ul style="list-style-type: none"> Combiné avec orthèses |
| Prothèses auditives | <ul style="list-style-type: none"> 1 000 \$ par période de 60 mois |
| Ambulance | <ul style="list-style-type: none"> Transport à l'hôpital le plus proche Incluant ambulance aérienne |
| Assistance voyage en cas d'urgence | <ul style="list-style-type: none"> Frais remboursés à 100 % Jusqu'à concurrence de 60 jours par voyage Maximum de 1 000 000 \$ par voyage |
| Soins infirmiers privés | <ul style="list-style-type: none"> 25 000 \$ par période de 36 mois |
| Hospitalisation en chambre à deux lits | <ul style="list-style-type: none"> Couverte (la Fiducie paie la différence entre le coût de l'hospitalisation en salle et en chambre à deux lits) |
| Assurance vie | |
| Assurance vie de base (participant seulement) | <ul style="list-style-type: none"> Reconduite sur base des droits acquis au 1^{er} juin 2018, jusqu'au montant maximal applicable de la compagnie d'assurance |
| Assurance vie facultative du participant | <ul style="list-style-type: none"> Payée par le participant Selon le sexe, l'âge et le statut fumeur/non-fumeur Reconduite sur base des droits acquis au 1^{er} juin 2018, jusqu'au montant maximal applicable de la compagnie d'assurance Jusqu'à 500 000 \$ |
| Assurance vie facultative du conjoint | <ul style="list-style-type: none"> Payée par le participant Selon le sexe, l'âge et le statut fumeur/non-fumeur Reconduite sur base des droits acquis au 1^{er} juin 2018, jusqu'au montant maximal applicable de la compagnie d'assurance Jusqu'à 500 000 \$ |
| Assurance vie facultative des enfants | <ul style="list-style-type: none"> Payée par le participant Reconduite sur base des droits acquis au 1^{er} juin 2018, jusqu'au montant maximal applicable de la compagnie d'assurance Jusqu'à 25 000 \$ |
| Maladies graves | |
| Assurance maladie grave facultative | <ul style="list-style-type: none"> Payée par le participant Reconduite sur base des droits acquis au 1^{er} juin 2018, jusqu'au montant maximal applicable de la compagnie d'assurance Jusqu'à 250 000 \$ |

Notes :

- Puisque la protection est reconduite sur base de droits acquis, il n'est pas possible d'acheter des montants additionnels d'assurance vie facultative (participant, conjoint ou enfants) ou d'assurance maladie grave.
- L'année de couverture commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août, sauf indication contraire.
- Le régime provincial sera le premier payeur le cas échéant.

LE MOT DE LA FIN

Ce document a été préparé à l'usage exclusif des travailleuses et des travailleurs non syndiqués du secteur de l'Éducation en Ontario. Il ne s'agit pas d'un document complet ou de conseils. En cas de différences entre les renseignements fournis dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent la prestation des avantages sociaux, les documents juridiques s'appliqueront.